

APPELEZ EN CAS DE PROBLÈME

Les dépannages ont lieu :

- > 7 jours / 7
- 24 heures / 24 → y compris les week-ends et jours fériés,

dans les délais suivants :

- > 2 h → en cas d'urgence (danger, dysfonctionnements mettant en cause plusieurs logements).
- > dans la demi journée suivant la demande → en cas d'absence totale d'eau chaude ou de chauffage.
- > 48 h → pour toutes les autres pannes.



SERVICE CLIENTS ET NUMÉRO D'URGENCE

0811 808 808

NUMERO AZUR Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Disponible 7j/7 et 24 h / 24.

À SAVOIR

0,1 % de CO dans l'air tue en une heure



1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes



10 % de CO dans l'air tuent immédiatement.



L'entretien des chaudières individuelles à gaz



Mise à jour 2016

PRÉSERVEZ VOTRE SÉCURITÉ
EN FAISANT ENTREtenir
VOTRE CHAUDIÈRE



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

www.antin-residences.fr

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat
du Groupe Arcade



Siège social : 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

UN ENTRETIEN OBLIGATOIRE

La vérification de votre chaudière est une obligation réglementaire.

Une chaudière entretenue est un gage de sécurité :

Une chaudière entretenue régulièrement a une durée de vie plus longue, elle consomme moins de combustible, produit moins de gaz à effet de serre et de polluants. Son entretien vous garantit également un fonctionnement en toute sécurité.

Prudence : le monoxyde de carbone est un gaz mortel

Un danger invisible

Le monoxyde de carbone (CO) est **incolore, inodore et mortel à forte concentration**. Il se dégage en quantité dangereuse quand la chaudière est mal entretenue et / ou fonctionne dans une pièce mal ventilée.



Soyez présent lors de la visite d'entretien.

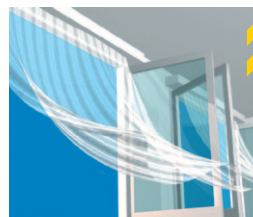
Reconnaître les signes d'intoxication

L'intoxication faible dite "chronique" se manifeste par des **maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue**. L'intoxication est **lente** et les symptômes de cette intoxication peuvent ne pas se manifester immédiatement.

// L'intoxication aiguë entraîne des **vertiges, une perte de connaissance, une paralysie musculaire, des troubles du comportement, voire le coma ou le décès**.

Adopter des gestes simples

- > **Aérer au moins 10 minutes**, tous les jours.
- > Maintenir les **systèmes de ventilation en bon état** de fonctionnement.
- > **Ne jamais obstruer** les entrées et sorties d'air. Il est nécessaire de les nettoyer régulièrement.
- > **Ne pas empêcher l'entrée d'air dans la chaudière** en accrochant des objets ou en collant des décorations.



Les obligations du locataire

- // Être impérativement présent à la visite d'entretien ou laisser l'accès à votre logement.
- // Vous serez prévenus quelques jours avant le passage du technicien par un affichage en parties communes.

UN RISQUE RÉEL :

- 85 % des intoxications au monoxyde de carbone ont lieu **dans le logement** et 42 % **proviennent d'une chaudière**.
- En France, sur les 5 000 personnes intoxiquées par an, **90 personnes décèdent**.
- Le monoxyde de carbone est la **1^{ère} cause de mort toxique accidentelle** en France.

LE SERVICE PROPOSÉ PAR ANTIN RÉSIDENCES

- > L'entretien de votre chaudière par un professionnel qualifié est **obligatoire une fois par an**. ANTIN RÉSIDENCES a missionné une société spécialisée qui doit assurer le contrôle annuel des chaudières et effectuer la maintenance.
- > **Votre contrat d'entretien chaudière comprend l'entretien des équipements suivants :**
 - chaudière
 - chauffe bain
 - VMC
- > Lors de son passage, le technicien doit réaliser :
 - > **Le démontage et le nettoyage** des éléments constituant la chaudière (brûleur, pompe de circulation, ...).
 - > **La vérification des dispositifs de sécurité** des appareils, la bonne ventilation du logement et l'absence de fuite de gaz.
 - > **Le ramonage du conduit** d'extraction.
 - > **La vérification de la pression et de l'absence de fuite sur le réseau** de chauffage du logement jusqu'aux radiateurs, l'appoint éventuel et la purge des radiateurs en eau, si nécessaire.
 - > **Le dégrillage** des robinets simples ou thermostatiques
 - > **Le nettoyage** des bouches VMC
 - > **Pour les VMC gaz, la vérification du débit d'air** dans les pièces concernées, le débit mesuré doit être noté sur le bon de passage.
 - > **La mesure du taux de monoxyde de carbone** dans l'air ambiant du local où se trouve votre chaudière.

// Si le technicien constate une anomalie de fonctionnement, il vous prévient et effectue un diagnostic technique immédiatement.

// S'il constate un danger grave et immédiat, il vous en informe et met votre chaudière à l'arrêt.

